



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LA RAVOIRE**

**COMPTE RENDU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14 FEVRIER 2023**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué, s'est réuni en commission plénière à la Mairie le 14 février 2023, sous la présidence de Mr Alexandre GENNARO Président.

Présents : Mmes Chantal COCHET, Chantal GIORDA, Samira MAKHLOUFI, Michèle REGNIER, Cécile RYBAKOWSKI, Monique VISSOUD et Mrs Gilles BAIX, Alexandre GENNARO, Thierry GERARD et Philippe POUCHAIN

Excusés : Jean-Luc DELWAL, Bernadette DETROYAT (pouvoir à Samira MAKHLOUFI), Frédéric RICHARD (pouvoir à Chantal GIORDA)

Absent : Pierre DECHARGÉ, Marie DEBRUERES

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'assemblée délibérante, M. Alexandre GENNARO président du CCAS, vérifie que le quorum est atteint : 8 membres présents sur 15, la séance peut avoir lieu.

Il prend acte des pouvoirs et désigne un secrétaire de séance : Gilles BAIX

Approbation du compte-rendu du 1er décembre 2022

Le conseil d'administration approuve le compte rendu de la séance du 1^{er} décembre 2022 à l'unanimité.

Accueil des nouveaux membres du conseil d'administration

En sa séance du 30 janvier 2023, le conseil municipal a procédé conformément aux dispositions des articles R123-7, R123-8 du code de l'action sociale et des familles au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus du CCAS (Centre Communale d'Action Sociale) au scrutin de liste.

A l'issue de ce scrutin au conseil municipal ont été élus les sept conseillers municipaux suivants :

- Chantal GIORDA
- Cécile RYBAKOWSKI
- Samira MAKHLOUFI
- Frédéric RICHARD
- Gilles BAIX
- Thierry GERARD
- Philippe POUCHAIN

Pour rappel ont été nommés par voie d'arrêté par le Maire les sept membres suivants :

- Madame Michèle REGNIER, représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales ;
- Madame Jean Luc DEWAL, représentant de l'association l'embarcadère pour l'Insertion et la lutte contre l'exclusion ;
- Mme Bernadette DETROYAT, représentante l'association ACPF 73 pour l'Insertion et la lutte contre l'exclusion ;
- Madame Marie DEBRUERES, représentante de l'association ADMR pour les Personnes Agées ;
- Mme Monique VISSOUD, représentante de l'association Parrain Par'mille pour l'Insertion et la lutte contre l'exclusion ;
- M. Pierre DECHARGE, représentant le secours catholique pour l'Insertion et la lutte contre l'exclusion ;
- Madame Chantal COCHET, en tant que personne qualifiée

Le conseil d'administration prend acte de la nouvelle composition du conseil d'administration.

Election de la vice-présidence et attribution des délégations

Ayant procédé à une réélection complète de la moitié du conseil d'administration par scrutin de liste, il faut donc procéder de nouveau à l'élection de vice-présidence. De même, les délégations que le conseil ou le président avaient pu consentir au vice-président devront être renouvelées. Le changement d'une partie du conseil et l'élection d'un nouveau vice-président rendent en effet caduques les délégations prises antérieurement.

Il est demandé aux membres du conseil de délibérer sur les éléments suivants :

Objet : Election du Vice-président du CCAS

- Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »
- Considérant la réélection de la moitié des membres du conseil d'administration au scrutin de liste par le conseil municipal du 30 janvier 2023 ;
- Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant la candidature de Mme Chantal GIORDA

Le Conseil d'administration PROCEDE à l'élection par un vote à bulletin secret –

Mme Chantal GIORDA :

- Pour : douze voix
- Contre : zéro voix
- Blancs : zéro

Article 1 : Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Mme Chantal GIORDA

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Objet : Délégation de pouvoirs à la Vice-Présidence

Considérant que le conseil d'administration a la possibilité de déléguer directement à la vice-présidente du CCAS un certain nombre d'attributions énumérées à l'article R 123-21 du code de l'action sociale et de la famille (C.A.S.F.).

Et dans le souci de faciliter la gestion du centre et de lui donner plus de souplesse, il est proposé au conseil d'administration de donner délégation à la Vice-présidente pendant toute la durée de son mandat pour :

Article 1 La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère.

Article 2 La fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Article 3 L'exercice, au nom du CCAS, des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui.

La délégation à la Vice-présidence vaudra pour toutes les actions juridictionnelles devant les juridictions de l'ordre administratif, judiciaire ou spécialisée, en demande et en défense, en première instance et en appel, le vice-président étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

Article 4 La délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du CASF.

L'article R 123-22 du code de l'action sociale et de la famille précise en outre que les décisions prises par le vice-président dans le cadre de cette délégation de pouvoir sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil d'administration portant sur les mêmes objets.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

DECIDE de donner à Mme Chantal GIORDA, vice-président(e) du CCAS, pour la durée du mandat, délégation dans le cadre de l'article R 123-21 du CASF dans les matières et conditions définies ci-dessus.

AUTORISE, en cas d'absence de la vice-présidente, le président à assumer cette délégation.

PRECISE que, conformément à l'article R 123-22 du CASF, la vice-présidente doit rendre compte de ses décisions au titre de la présente délégation à chacune des réunions du Conseil d'Administration

Objet : Délégation de pouvoir et de signature consentie par le conseil d'administration au Président et au Vice-président du CCAS pour l'attribution des aides facultatives du CCAS

- Vu l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles autorisant le conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-président ;
- Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération n° en date du 14/02/2023 procédant à l'élection du vice-président ;
- Vu la délibération n° en date du 20/12/2021 instituant le règlement intérieur du CCAS ;
- Vu la délibération n° en date du 30/05/2022 instituant le règlement des aides sociales facultatives du CCAS ;
- Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : Délégation de pouvoir est donnée, pour la durée de son mandat, à son Président M Alexandre GENNARO en matière d'attribution des prestations, dans les conditions définies par le règlement des aides sociales facultatives du CCAS.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-présidente dans les mêmes conditions.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises seront signées personnellement par le Président ou la Vice-présidente.

Article 4 : Dans le cadre de la procédure d'urgence, le conseil d'administration autorise à titre dérogatoire :

Mme CHAPPAZ, en sa qualité de directrice du CCAS à signer les décisions prises par le Président du CCAS ou par le Vice-président en matière d'attribution des secours d'urgence, afin d'apporter une réponse rapide à des besoins alimentaires ou d'hygiène de première nécessité.

Mme CHAPPAZ, en sa qualité de directrice du CCAS est habilité à délivrer l'aide en urgence dans le respect du règlement des aides sociales facultatives du CCAS qui fixe la procédure d'urgence (modalités d'attributions de l'aide en urgence, critères d'éligibilité, grille tarifaire).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Président ou le Vice-président du CCAS ont la responsabilité des décisions prises en matière d'attribution des aides facultatives. Ils rendent compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises en la matière.

Article 6 : Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 8 : Monsieur le Président ou son représentant ainsi que le directeur de CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Débat d'orientation budgétaire

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit l'organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) chaque année dans les collectivités et établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus. Ce débat a lieu au sein du Conseil d'Administration dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif (BP), avec la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), dont il est pris acte dans une délibération spécifique.

Le Débat d'Orientation Budgétaire s'appuie sur l'Analyse des Besoins Sociaux afin de définir les préconisations et actions à développer sur la commune.

Le rapport porte sur les orientations budgétaires de l'exercice en cours, les engagements pluriannuels pris par le CCAS.

Le rapport annexé précise les enjeux de la stratégie financière et les priorités de l'action du CCAS pour le prochain exercice budgétaire, et a pour objet de faciliter le débat sur les orientations budgétaires pour 2023.

Le conseil d'administration interroge les points suivants :

- Aide séisme Turquie/ Syrie
- Aide alimentaire, questionnement sur le lieu de distribution des restaurants du cœur actuellement hébergé sur la commune
- Précarité alimentaire, quelles appui institutionnel possible, quels modèles existent ?
- Quels actions et partenariats pour le public « jeunes » ?

- Des actions spécifiques sur les camps des gens du voyage sont-elles envisagées ?
- Souhait unanime de maintien des services aux aînés avec l'organisation vecteur de rencontre comme pouvait l'être le repas de fin d'année. L'orientation se fait vers un thé dansant complétant l'offre de fin d'année.
- Orientation vers un colis plus étoffé, pour ce faire l'approvisionnement local ne sera plus forcément priorisé. La livraison se fera toujours à domicile pour susciter un échange particulier.
- Une réflexion sur l'aide à l'accueil de loisirs à destination des familles ravoiriennes sera à mener

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

PREND ACTE des orientations budgétaires 2023 telles que définie dans le rapport joint en annexe.

Tarifification des animations séniors

Les activités développées par le pôle animation qui propose des ateliers spécifiques réalisés par des intervenants qualifiés engendrent des coûts de fonctionnements. La mise en place d'une tarification a pour objectif tout en restant accessible d'impliquer les usagers dans les actions développées et d'alléger les coûts portés par le CCAS.

Il est demandé au conseil d'administration le maintien de cette tarification pour les animations 2023 et d'adopter la délibération suivante :

Vu le code l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-12,

Considérant que les activités de loisirs et bien être prévention santé développées par le CCAS à destination des séniors doivent être maintenues,

Considérant les coûts restant à charge du CCAS pour la mise en place de ces activités par des intervenants qualifiés

Le conseil d'administration du CCAS après en avoir délibéré :

DECIDE de maintenir la tarification pour l'utilisateur à hauteur de 2€ par séance pour les cycles d'activités loisirs et prévention santé.

DECIDE de maintenir une tarification pour l'utilisateur à hauteur des 2/3 de la somme engagée par le CCAS pour les sorties ou spectacles (frais d'entrée et de transport) sur une jauge moyenne de participation de 30 à 40 personnes.

PRECISE que la participation financière sera réglée directement au CCAS en espèces ou par chèque à l'ordre de la Régie du CCAS de La Ravoire

DIT que les recettes seront imputés au budget de fonctionnement sur l'article 706 prestation de service.

Informations sur les actes pris en vertu des délégations

Depuis le 1 janvier 2023, 3 bons de première nécessité ont été attribués

05/01/2023	80€
06/01/2023	120€
23/01/2023	75€

Depuis le 1er janvier 2023, 2 aides financières ont été attribuées

Délib 1/2023	13/01/2023	350€	Auto-école WIMOOV
Délib 2/2023	13/01/2023	280,79€	Fournisseur énergie EDF

L'ordre du jour n'appelant plus de questions, la séance est levée.

Fait le 20 mars 2023

**Le secrétaire de séance
Gilles BAIX**



**La vice-présidente
Chantal GIORDA**

